

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1891.

Établissement d'une union douanière entre la Belgique et les Pays-Bas.

(Pétition des président et secrétaire du « Nationaal Vlaamsch Verbond », à Bruxelles, présentée le 25 juin 1891.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (*), PAR M. DE HEMPTINNE.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Industrie a examiné une pétition du « Nationaal Vlaamsch Verbond » demandant la suppression des douanes sur la frontière du Nord et l'établissement d'une union douanière entre la Hollande et la Belgique.

Votre Commission, Messieurs, doit faire observer que la demande des pétitionnaires n'est pas réalisable, parce qu'elle est contraire au régime adopté dans les traités de commerce conclus avec un grand nombre de nations, traités qui contiennent tous la clause de la nation la plus favorisée.

Toute concession, qui pourrait être consentie à la Hollande, profiterait donc, en vertu des traités, aux pays qui jouissent de la clause indiquée ci-dessus.

La demande des pétitionnaires n'est donc pas réalisable.

Le Rapporteur,

L. DE HEMPTINNE.

Le Président,

EUGÈNE MEEUS.

(*) La Commission permanente de l'Industrie est composée de MM. MEEUS, président, GILLIEUX, NEEF-ORBAN, DE HEMPTINNE, PARMENTIER, NERINGX, DE SMET DE NAEYER, ANCIEN, DE DECKER, DUMONT, BECKMAN.
